

Schéma d'aménagement d'interface dans la zone des Tamaris

Gestion de l'interface des campings des Tamaris et Lou Cigalon et des espaces naturels

Eléments de contexte

Les incendies majeurs du 4 et 5 août 2020 à Martigues ont entraîné la destruction du camping des Tamaris et du camping Lou Cigalon.

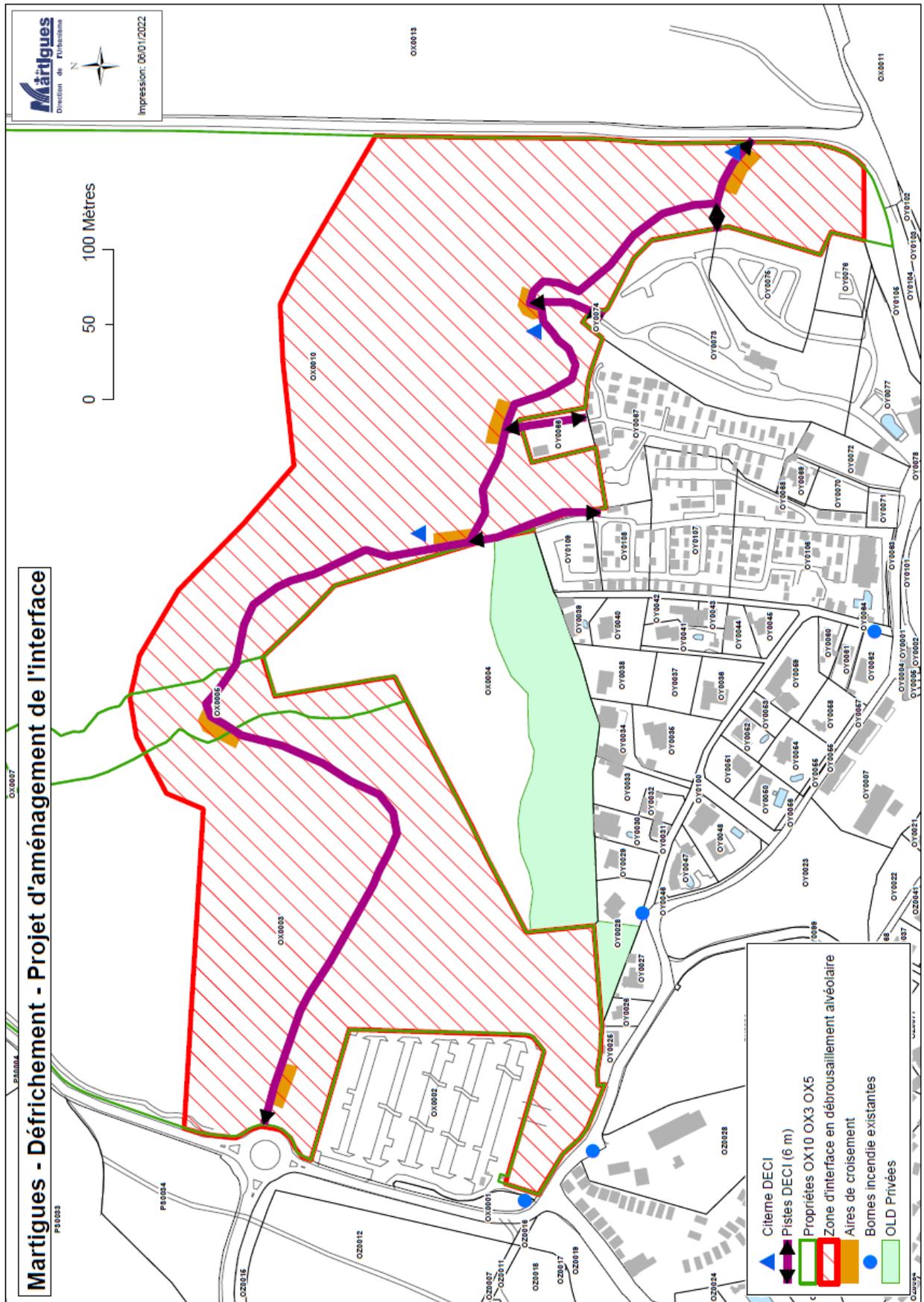
Suite à ces feux d'une violence extrême, ayant engendré l'évacuation de 2400 personnes, la ville a mis en place des mesures fortes au travers de l'adoption de son plan de défendabilité (délibération n°2021-140 du 4 août 2021). Les Obligations Légales de débroussaillage ont fait l'objet d'une campagne de sensibilisation spécifique en 2020 et 2021. Une politique de sur-largeur et de traitement spécifique a notamment été adoptée sur des zones d'interface sensibles.

Suite à ses échanges avec les services de l'Etat, la Ville de Martigues agit pour permettre la reconstruction des équipements d'accueil touristiques détruits et propose un schéma d'aménagement spécifique, avec une défendabilité renforcée tenant compte de enjeux environnementaux locaux, de l'interface entre les campings brûlés et la zone urbanisée avec les espaces naturels.

Projet de défendabilité de la zone d'interface

Cartographie

L'aménagement de cette zone, qui représente environ 11 hectares, est traité de différentes manières. La synthèse en est présentée dans la carte suivante :



Les paragraphes suivants détaillent les actions de la Ville afin de répondre aux interrogations soulevées par les services de l'Etat.

Le débroussaillage de la zone d'interface

Une mise en culture, telle qu'elle est réalisée sur des secteurs proches de la commune, avec une végétation peu sensible au feu du type vigne ou olivier, n'est pas envisageable. En effet, la nature du sol ne permettra pas le développement de ces espèces dans cette zone.

En revanche, la ville s'engage à procéder dans la zone d'interface à une campagne de débroussaillage accrue avec une sur largeur par rapport aux OLD des campings. La ville utilisera un broyeur à végétaux afin de mettre en place une coupe courte sur une bande de 200 mètres de largeur. Il est prévu de maintenir des ilots de végétation de 50 m² pour maintenir les plantes rares, espacés de 20 mètres les uns des autres. La mise en place d'une bande débroussaillée alvéolaire permet ainsi de tenir compte de la présence d'espèces végétales à préserver et permet une véritable continuité écologique. Ce traitement s'effectuera sur les parcelles communales.

Les voies d'accès

La mise en place d'une voie réservée aux pompiers de 1290 mètres linéaires, aménagée de sorte à accéder aux campings par le nord, et assurer une jonction d'est en ouest, est en projet. Un dossier de demande de défrichement a été déposé le 15 novembre 2021 pour aménager une voie de six mètres de large capable de supporter la circulation des engins de secours. Ce dossier est en attente depuis le 29 novembre 2021 de documents complémentaires. Une fois complété, il sera soumis à un délai d'instruction de 2 mois sans étude d'impact, et 6 mois en cas d'étude d'impact environnemental et enquête publique.

Les pistes secondaires partant de l'axe principal est-ouest pour accéder au camping par le nord sont intégrées dans le projet. Leur tracé a été pensé pour desservir les campings tout en se maintenant exclusivement sur des parcelles communales, ceci afin de garantir la célérité de réalisation des travaux.

La Ville propose d'aménager les pistes selon les critères suivants :

- Pistes DECI de 1290 mètres linéaires sur 6 mètres de largeur
- 6 aires de retournement de 300m² chacune
- Mise en place de barrières DECI
- Création de bassin de rétention d'eau pour éviter le ruissellement
- Création de 2 lacets pour une meilleure circulation des véhicules de secours

L'accès à l'eau

2 des 3 poteaux incendies présents sont jugés non conformes et doivent être révisés afin de pouvoir remplir leur rôle. La Ville a sollicité le 08/11/2021 la métropole, compétente sur ces sujets, pour qu'elle planifie des interventions. La mise à niveau sur le réseau AEP pour augmenter la pression dynamique au niveau des poteaux 0949 et 0960 devra être planifiée par la Métropole.

Les deux campings, en activité, cumulent plus de 200 emplacements, ce qui implique de disposer d'une réserve de 240 m³ avec une prise d'eau pompier, en complément de la présence d'un poteau incendie

délivrant 60 m³ pendant deux heures. La Ville propose d'installer 3 réserves de 80m³ chacune. Nos échanges avec les pompiers, en charge de la défense contre l'incendie, nous ont permis de construire une réponse opérationnelle solide.

Ainsi, des citernes semi enterrées avec canne d'aspiration seront privilégiées. Il n'est pas nécessaire d'installer un capot HBE car elles sont destinées aux véhicules de secours, les hélicoptères bombardiers d'eau remplissant leurs réservoirs prioritairement à la mer vu la proximité de cette dernière.

De même, les pompiers considèrent que la répartition des citernes le long de la piste permettra une meilleure action des secours. En conséquence, la ville propose d'installer les 3 citernes de la façon suivante :

- La première à l'intersection de la piste et du chemin des paluds
- Les 2 autres à proximité des aires de croisement le long de la piste

Les zones de mise en sûreté

La zone de plage qui a servi d'accueil aux sinistrés le temps de leur évacuation fait partie du plan de défendabilité de la commune et est à ce titre régulièrement entretenue et débroussaillée, ce qui en fait un lieu de refuge adéquat.

Les évacuations par mer au vu de la configuration du territoire sont aujourd'hui privilégiées par les services de secours selon la situation afin de garantir à la fois la sécurité de la population, regroupée dans des espaces sûrs en attendant de pouvoir être évacuée, et l'utilisation des accès routiers pour la circulation des engins de secours.

L'accompagnement des campings

La ville de Martigues mène un travail de fond avec les campings de la commune afin de garantir leur sécurité. Les cahiers de prescription sont en cours de révision, et seront soumis à la sous-commission départementale au printemps 2022. Des visites de terrain sont effectuées régulièrement, en présence des pompiers, afin de poursuivre la sensibilisation des gérants au risque incendie. A ces occasions, le rappel de l'importance du respect des OLD est systématiquement fait, ainsi que des conseils pour entretenir une végétation peu favorable à la propagation du feu. Les campings les Tamaris et Lou Cigalon bénéficient, lorsqu'ils sont actifs, du même accompagnement de la part des services municipaux et des autorités.

Dans le cadre d'un éventuel dépôt de nouveaux projets, les services instructeurs de la ville porteront une attention particulière à l'intégration par les campings des préconisations suivantes pour leur organisation interne : portails d'accès des secours au nord et murs maçonnés, largeur de voie, éléments de défense en eau du type robinets d'incendie armés ou asperseurs, écartement des espaces, choix des matériaux de construction, électrification et/ou enterrement des bouteilles de gaz, entretien des végétaux, entre autres.

Un engagement de long terme de la Ville pour la prévention des risques et la défendabilité du territoire

Avec un territoire exposé à de nombreux risques, la Ville de Martigues est particulièrement active dans la prévention et la gestion des risques. Sa politique engagée ainsi que la refonte complète de son Plan Communal de Sauvegarde ont fait l'objet d'une délibération « Approbation de la stratégie de prévention des risques majeurs et de gestion de crise » le 29 juin 2021. Les réunions de retours

d'expérience des incendies du 4 et 5 août 2020 ont permis de mettre en évidence des axes d'amélioration qui ont été intégrés dans le PCS. Par ailleurs en 2021, la ville a réalisé 3 exercices de gestion de crise, dont 2 sur le risque incendie. De nouveaux exercices seront planifiés en 2022.

Suite aux incendies, la ville a également adopté le 29 juin 2021 une délibération portant « Approbation du plan de "défendabilité" de la commune vis-à-vis du risque incendie pour les années 2021 à 2026 ». Ce plan prévoit notamment un programme pluriannuel de travaux forestiers et un volet d'engagement spécifique pour des OLD renforcées.

Calendrier et budget d'aménagement de l'interface

Calendrier

Le dossier de demande de défrichement a été déposé le 15/11/2021.

Un dossier complet de demande d'examen préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été déposé auprès de l'autorité environnementale le 14/01/2022.

Les services instructeurs préciseront si une étude d'impact environnemental est nécessaire ou non, ce qui porterait le délai d'instruction à 6 mois. Dans le cas contraire, l'autorisation de défrichement pourra être donnée dans les 2 mois, une fois le dossier réputé complet.

Une fois le dossier de défrichement accepté, les travaux de création de la piste et d'installation des citernes pourront commencer pour une durée d'environ 4 semaines.

Budget

Plusieurs éléments sont à prendre en considération dans le budget :

La création de la piste de 1290m de long et de 6 m de large, ainsi que 6 aires de manœuvre d'une emprise de 50m par 6m, engendrent un total de 9144m² de surface à défricher et aménager.

Plusieurs actions doivent être entreprises pour la mise en place de la piste :

- Création de la plateforme de roulement
- Mise en place de 2 barrières DECI à chaque extrémité de la piste
- Création de 6 aires de croisement
- Création du bassin de rétention pour l'écoulement d'eau en TALWEG
- Création de lacets pour faciliter la circulation des véhicules de secours

Au total, le 1^{er} budget prévisionnel planifié pour la création de la piste s'élève à **57300 €TTC**.

La mise en place des citernes est en cours d'étude et les devis en attente. On note 3 unités de 80 m³, réparties le long de la piste.

Enfin, la **création d'une bande débroussaillée alvéolaire** de 200 mètres, soit 14,40 hectares, à entretenir tous les ans, engendre un budget annuel de **18720€ TTC**.

L'aménagement de l'interface entraînera une **hausse du budget de fonctionnement** avec :

- Le coût d'entretien de la bande débroussaillée tous les 2 ans, soit un montant de **13800€ TTC** une année sur 2,
- Le coût d'entretien de la bande de roulement de la piste tous les 4 ans, soit un montant de **7350€ TTC** une année sur 4